

Quel sens donner aux frontières de vie et de mort?

Alain Mattheeuws, sj

Membre correspondant
nommé à l'Académie
pontificale pour la vie

Après les nombreux débats sur la loi de l'avortement ponctués par un signe sociétal fort lors de l'abdication temporaire du roi Baudouin (3 avril 1990) et l'explication simple et respectueuse à tous de son objection de conscience en même temps que du droit souverain de son peuple, la Belgique a appliqué cette loi au sens « démocratique » du terme. Présenté dans le code pénal comme un rappel symbolique de l'innocence meurtrière, sans application de sanctions pour les mères, cette loi, selon la plupart des partis politiques belges, devrait aujourd'hui sortir du code afin de respecter le statut de la femme.

Le contexte politique belge est à nouveau conflictuel sur ce thème du respect de l'enfant. Mais comment réfléchir avec bonté en respectant à la fois l'enfant et sa mère? Comment ne pas nier l'impact d'une loi et des faits: plus de 22 000

avortements par an? Comment ne pas être aveugle sur la violence et le désir de mort qui retentit sur toutes les sphères de la société dans un tel contexte?

Ce qui vient de se passer en Irlande « donne aussi à penser » en profondeur: ce vote massif pour le droit à l'avortement n'est-il qu'une revanche sur le passé catholique de ce pays ou bien un vote qui exprime une désespérance par rapport à la vie? Une cécité par rapport au renouvellement de génération? Pour un peuple dont les migrants ont es-saimé dans le Nouveau Monde et lui ont donné vie, est-ce une continuité historique ou une brisure de l'identité?

Sans être juriste et expert, pouvons-nous parler avec le cœur ou avec un peu de bon sens de l'enjeu civil de l'avortement? Que suppose pour chaque citoyen l'hypothèse de sortir l'avortement du code pénal? Tout simplement qu'une loi nouvelle pourrait résoudre extérieurement des problèmes de vie et de mort pour chacun d'entre nous. Dépénaliser totalement l'avortement, c'est légaliser le droit de donner la mort à un être vivant, le droit de détruire, de tuer un être vivant dans une société démocratique, sans procès, sans jugement, de manière aseptisée.

*Dépénaliser
totalement
l'avortement,
c'est légaliser le droit
de donner la mort
à un être vivant,
le droit de détruire.*

Le droit n'est-il pas au contraire ce qui construit le bien commun, le protège, le fortifie, rend justice dans une société qui veut être une « maison commune », comme dirait le pape François? Si l'État définit ou défend ses frontières extérieures (les migrants), ce ne peut être ni par égoïsme, ni par souci économique, mais pour dessiner un bien commun et des valeurs qui constituent le « bien vivre » d'une société. Mais quand une loi interne à l'État enracine dans les cœurs et dans la culture qu'une vie d'enfant dans le sein maternel ne vaut pas, cette loi dessine une frontière pour ceux qui peuvent vivre ou pas dans son sein: elle ouvre la brèche à une violence interne et à long terme à la mort de l'État. La frontière entre la vie et la mort est une valeur ra-

sensible peut voir naître en elle, cine, fondamentale, qui permet de vivre d'autres valeurs. Si le petit et le pauvre ne sont plus protégés par la loi, l'État s'évanouit et promet une nouvelle « loi de la jungle » dans laquelle le plus fort a toujours raison et où le plus blessé peut toujours se faire justice ou se venger. Si cette frontière n'est pas protégée, comment pourrions-nous vivre ensemble en assumant les drames de la vie humaine? Une loi civile n'est pas toujours ni automatiquement éthique.

Personne n'avoue avec le sourire que l'avortement est un acte banal. La culpabilité issue des actes abortifs est rude à porter pour tous: femmes, médecins, psychologues, institutions diverses... Il existe une culpabilité mortifère dont il nous faut nous garder, car elle engendre à court terme une violence certaine! Mais la vraie culpabilité, lourde à porter à long terme, est aussi le sentiment profond d'hommes et de femmes qui, souvent, se sont sentis comme obligés de passer à l'acte d'avorter, mais qui sont désireux de mieux faire ou de se faire pardonner. Si toute référence pédagogique de la loi s'efface, si la loi nouvelle anéantit les consciences et dit le contraire de ce qu'une conscience sensible peut voir naître en elle,

il ne restera plus dans la société qu'une culpabilité morbide, permanente, épaisse comme un brouillard d'hiver qui enveloppe des fantômes qui ne seront que des survivants.

La souffrance et la responsabilité de ceux et de celles qui sont proches de l'avortement ne peuvent être « refoulées » par la négation de ce qui fait le fondement d'une vie ensemble: le désir, inscrit dans une Constitution, d'accueillir tout être humain pour ce qu'il est dès le premier instant de sa visibilité. La loi n'est pas d'abord coercitive: elle est symbolique d'une valeur. Quelle est la loi qui nous permettrait d'aimer la vie et de respecter l'être humain dans sa valeur incontournable? Même s'il est fragile, malade, mourant, handicapé, n'est-il pas, comme Emmanuel Levinas le disait souvent, un « visage » qui nous appelle à la responsabilité? Si les lois civiles ne nous disent plus du tout qui nous sommes en profondeur, comment pourraient-elles être « éthiques » et être reconnues comme lumière par ce qui est le sanctuaire de tout être humain: sa conscience? Sa conscience d'être à la fois unique au monde et en dépendance fraternelle d'autres êtres humains?

Pour l'Europe de la solidarité effective